

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MASLACQ**

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par Monsieur Jean NAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2026

Présents : AGULLO Michaël, ARRIAU Christelle, BORDENAVE Marcelle, BONNAFOUX Stéphan, CAMPO Nathalie, COURAULT Dominique, DA PALMA Marie-Elisabeth, ENOUS Marie-Hélène, ESCOS Julien, GENET Laurent, LANSBORFF Sandrine, LAU-BEGUE Benoît, NAULE Benoît, NAULE Jean

Absents excusés : LARTIGAU Fabienne

(Procuration à Marie-Hélène ENOUS)

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Nathalie CAMPO

La séance est ouverte à : 19H10

DÉLIBÉRATION N°2026-29

Modification du RIFSEEP

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 15

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en sa séance du 27 novembre 2025, la délibération relative à l'attribution du RIFSEEP aux agents communaux avait été réécrite.

Il précise qu'en sa séance du 16 janvier 2026, le conseil municipal a décidé d'ouvrir l'emploi d'agent administratif polyvalent aux fonctionnaires et agents contractuels de catégorie B. Le nouvel emploi d'adjoint administratif polyvalent créé par délibération en date du 28 avril 2026 ouvre également la possibilité de recruter un agent de catégorie B. Ceci n'était pas prévu lors de la révision du RIFSEEP. Aussi, dans les termes actuels du RIFSEEP, un agent administratif polyvalent détenant un grade de catégorie B, ou assimilé à la catégorie B s'il est contractuel, ne peut pas recevoir le régime indemnitaire. Il convient donc d'apporter une modification au paragraphe 4 de la délibération 2025-46 du 27 novembre 2025.

M. le Maire propose donc de revoir la définition des groupes de la filière administrative, rédacteurs territoriaux (catégorie B), de la façon suivante :

4 – LES MONTANTS

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emploi	IFSE – Montant maximum annuel	CIA – Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	7 944€	1 986€	9 930€
Groupe 2	Adjoint administratif polyvalent avec sujétion particulière	5 048€	1 262€	6 310€

Les autres termes de la délibération 2025-46 restent inchangés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Social Territorial Intercommunal émis dans la séance du 5 mars 2026 et après en avoir délibéré,

ADOPTE les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution du RIFSEEP aux agents de catégorie B

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2026,
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le MAIRE
Jean NAULE

